



## Charte de création et d'utilisation d'un potager urbain communautaire

Les jardinier·ère·s sont tenu·e·s :

- ☞ de respecter la présente charte ;
- ☞ de maintenir le potager en parfait état de propreté en toute saison (même lors des vacances) et de ne pas le laisser en friche ;
- ☞ de respecter rigoureusement les limites du potager en évitant tout débordement de végétation ;
- ☞ Les jardinier·ère·s entretiennent leur potager en cultivant légumes, petits fruits, fleurs ou herbes aromatiques. Les espèces vivrières adaptées à la région, locales et, dans la mesure du possible de variété ancienne et rustique sont privilégiées ;
- ☞ Les jardinier·ère·s préparent leur potager selon les concepts de la culture biologique : amender à l'aide de compost, de fumier décomposé et de raclure de corne, décompacter la terre sans la retourner, couvrir la terre par du paillage ou mulch, faire de la rotation de culture, etc. ;
- ☞ L'emploi de pesticides, d'herbicides et de tout intrant chimique de synthèse est strictement interdit. Les parcelles sont cultivées selon les principes de l'agriculture biologique ;
- ☞ Les aménagements en faveur de la biodiversité sont encouragés (hôtel à insecte, murgier, etc.)
- ☞ L'utilisation de l'eau doit être limitée au strict nécessaire.

### **Signature du propriétaire :**

En que propriétaire possédant la parcelle sur laquelle le potager est créé, je m'engage à faire respecter les principes de cette charte aux jardinier·ère·s qui y jardineront.

Date : .....

Signature : .....